



Syndicats pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

MOTION

relative à la loi portant sur la réforme de l'assurance-récolte

proposée par la Confédération paysanne de l'Ardèche
Session du 25 Mars 2022 à Privas

Les membres de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche réunis en session le 25 Mars 2022 sous la présidence de Benoit Claret, délibérants conformément aux dispositions en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE

- Les changements climatiques impactent durement nos fermes, et nous sommes amenés à solliciter des soutiens financiers pour faire face à ces aléas climatiques, que, actuellement, l'assurance récolte ne concerne que peu de productions et peu de fermes.
- La loi n° 2022-298 d'orientation relative à « une meilleure diffusion de l'assurance récolte en agriculture et portant réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture » a été promulguée le 2 mars 2022
- Cette loi prévoit de remplacer totalement le dispositif calamités par le système assurantiel à l'horizon 2030 et que 50 % des surfaces agricoles ne bénéficieront plus d'aucune indemnisation, privée ou publique, en 2030 (30% des surfaces en viticulture et grandes cultures, 70% des surfaces en prairies et en arboriculture) ;
- L'assurance récolte exclura de nombreuses productions comme le maraîchage diversifié, l'apiculture, et les PPAM diversifiées ;
- Parmi les 600 millions d'euros prévus pour financer la réforme, une partie sera issue du doublement des contributions sur les assurances bâtiments, cheptel et véhicule qui sont payées par tou.tes les paysan.nes, alors que ceux qui peuvent se payer l'assurance bénéficieront de la majorité cet argent. Il s'agit donc d'une redistribution à l'envers de l'argent public.
- Parmi ces 600 millions d'euros, 185 millions d'euros par an seront tirés du second pilier de la PAC 2023-2027 pour participer au financement de cette réforme, mais que si les surfaces couvertes par l'assurance-récolte augmentaient comme le prévoit le gouvernement, il serait nécessaire de mobiliser beaucoup plus d'argent du second pilier de la PAC suivante... en concurrence directe avec les fonds actuellement fléchés vers la transition agro-écologique et du renouvellement des générations ;
- Parmi ces 600 millions d'euros, aucune contribution financière de l'amont et l'aval des filières n'est prévu, alors qu'ils bénéficieront de cette réforme pour sécuriser leurs approvisionnements ;
- Parmi ces 600 millions d'euros, une partie sera captée pour la couverture des frais de gestion des sociétés d'assurance et pour rendre « attractive » financièrement une activité qui, pour ces sociétés, n'est à l'heure actuelle pas rentable ;
- Le budget prévu par l'État ne tient pas compte du changement climatique dans les 10 prochaines années, alors que les aléas climatiques seront plus nombreux et le besoin d'argent pour indemniser les paysan.nes sera plus élevé.
- L'assurance, via l'individualisation des indemnisations, incite à la course au dernier rendement et donc au productivisme ;



- A l'inverse, le fonctionnement de l'assurance par culture n'encourage pas la diversification des systèmes, qui est pourtant la 1^e mesure de prévention face au changement climatique ;
- Les assureurs, réunis au sein du « pool assurance », pourront décréter qu'une production sur un territoire donné n'est pas assurable car trop exposé aux risques. ;

REGRETTANT QUE

- la Chambre d'agriculture de l'Ardèche n'ait pas jugée opportun d'accepter le débat sur l'Assurance-récolte AVANT la discussion de la loi au Parlement comme nous l'avions demandé au moment de la session du 25 Novembre 2021 ce qui n'a pas permis de faire remonter les spécificités et problématiques ardéchoises

C'EST POURQUOI NOUS DEMANDONS QUE :

- Les seuils de déclenchement des aides publiques soient au maximum fixés à 30 % de perte pour chaque production
- Tous les territoires aient accès à l'indemnisation publique quelque soit leur statut d' « assurabilité » défini par le pool des assureurs
- Les coûts des assurances soient définis et encadrés par l'État afin de garantir l'accessibilité des polices d'assurance au plus grand nombre de paysan.nes
- L'État soit l'interlocuteur unique des paysan.nes dont les productions ne sont pas assurables (maraîchage, apiculture, PPAM, ...) et des paysan.nes non assuré.es
- La diversification des production soit reconnue comme une pratique de prévention des risques et permettent une indemnisation facilitée par l'État